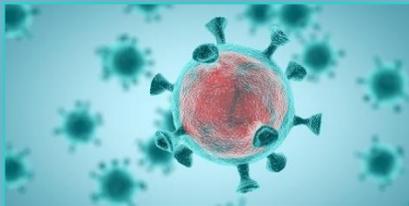




LES DOSSIERS A L'ECRAN



En cas de covid-19 à l'école, les directeurs et chefs d'établissements ont une conduite stricte à tenir.

Le circuit de l'information et des démarches **dicté par L'ARS** doit être scrupuleusement respecté.
[Mise à jour avril 2021]

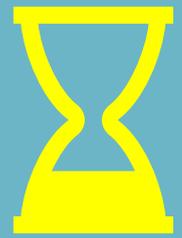
C'est l'autorité académique en lien avec l'ARS, **et non le Maire**, qui décide ou non de la nécessité de fermer une classe ou une école.

Lorsque la décision est prise, le Maire reçoit l'information.





EN CAS CONFIRMÉ DE COVID19 Élève en primaire, collège ou lycée



La famille doit le signaler au directeur sans tarder !

1 Le directeur d'école (ou chef d'établissement) rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 10 jours après le test ou le début des symptômes).

6 Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.



2 Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

7 L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.

3 L'autorité académique prend la décision de fermeture de la classe concernée pour une période de 7 jours et en informe les parents.

4 Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (personnels et élèves d'autres classes) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.



8 Les élèves de la classe fermée et les contacts à risque doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

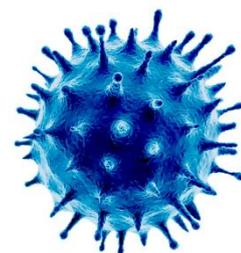


5 Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.

Les élèves de maternelle ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.
La réalisation d'un test salivaire leur est recommandée.



Quand le personnel est positif



Le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :

- rester à domicile
- éviter les contacts
- consulter le médecin traitant (ou la plateforme en ligne Covid-19)
- suivre les recommandations de l'assurance maladie.

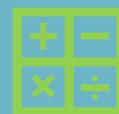
Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
Le directeur ou chef d'établissement a la possibilité de mettre en place des procédures de télétravail.

L'agent cas confirmé revient à l'école ou dans l'établissement 10 jours après le test positif ou le début des symptômes.



Pour tous les détails :

<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>



Vous savez tout, maintenant !

Alors...



Continuez à respecter les gestes barrières,



**Pensez à prévenir les directeurs et chefs
d'établissement dès suspicion de Covid au
sein de votre famille**



Et... Prenez soin de vous !